

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 008-8553/20/BM

■ Participation de la Métropole à l'assistance au relogement des ménages évacués par la Ville de Marseille - Approbation d'une convention de financement avec l'Etat

MET 20/15094/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'effondrement de deux immeubles de la rue d'Aubagne en novembre 2018 et les nombreuses évacuations d'immeubles dangereux mises en œuvre par la Ville de Marseille dans le cadre de sa compétence en matière de police spéciale de l'habitat, pour protéger leurs occupants, ont conduit l'Etat, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département à déployer des mesures d'urgences pour accompagner les ménages dans un processus d'hébergement hôtelier d'abord puis dans la recherche de solutions de logements temporaires, le temps de la réalisation des travaux dans leurs logements d'origine ou d'un relogement définitif lorsque le retour dans l'immeuble n'est pas envisageable.

Un lieu d'accueil des ménages évacués a été ouvert en Mairie du premier secteur dans un premier temps, puis au sein de l'Espace Accompagnement des Personnes Evacués (EAPE) au 2, rue Beauvau : il permet d'accueillir les ménages évacués et de les accompagner pendant toute la durée de leur hébergement hors de leur logement d'origine

Plusieurs prestataires animent ce lieu d'accueil :

- Des permanences ont été mises en place pour apporter aux ménages un accompagnement psychologique, médical et juridique : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, Agence Régionale de Santé, Agence d'Information pour le Logement 13, mobilisations d'avocats par le Conseil Départemental d'Accès au Droit

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

- L'association France Horizon a pour mission d'accueillir les ménages, de les renseigner sur la situation de leur logement, de réaliser un diagnostic social permettant d'identifier les besoins des ménages, de les accompagner dans leurs démarches d'ouvertures de droit, de mettre en réseau les différents travailleurs sociaux concernés par les problématiques rencontrées et de distribuer certains services pour faciliter leur quotidien en fonction de leur situation socio-économique : chèques services, bons laverie, titres de transport. La prestation de France Horizon est financée à parts égales par l'Etat, la Ville de Marseille, la Métropole et le Département à hauteur chacune de 459 687,50 euros.

- L'association Soliha Provence est chargée de louer des logements auprès de propriétaires bailleurs, sociaux ou privés, et de consentir des conventions d'occupations temporaires aux ménages qui ne pourront pas réintégrer leur logement dans de brefs délais. Au 13 août 2020, l'intervention de Soliha Provence a permis à 580 ménages et près de 1500 personnes d'accéder à un logement temporaire. Elle est également chargée d'accompagner les ménages à la réintégration de leur logement après travaux ou vers un logement définitif lorsqu'une réintégration n'est pas possible. Cette prestation est assurée dans le cadre d'un marché confié via un groupement de commande entre la Ville de Marseille et l'Etat. Il est rappelé que le relogement des ménages dont le logement fait l'objet d'une interdiction d'habiter par arrêté de police du Maire est à la charge des propriétaires auquel le Maire se substitue lorsqu'ils ne le font pas. L'Etat a choisi de soutenir fortement cette action.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille Provence a adopté dès décembre 2018, une stratégie intégrée de lutte contre l'habitat indigne qui vise en particulier à maîtriser par le biais de ses concessionnaires d'aménagement, une centaine d'immeubles dont une restructuration complète, voire une démolition, est indispensable pour permettre la remise en location de logements sociaux décents. Trois délibérations du Conseil Métropolitain ont permis de solliciter l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaires pour 87 adresses et la production de logements sociaux. L'Etablissement Public Foncier, dans le cadre de conventions d'interventions foncières avec la Ville de Marseille et la Métropole, la Soleam dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville peuvent également avoir à acquérir des immeubles évacués.

A ce jour, 45 immeubles évacués relèvent d'une intervention de la Métropole, de ses aménageurs et de l'EPF et 140 ménages sont hébergés dans un logement temporaire loué par Soliha Provence.

Il est donc légitime que la Métropole Aix-Marseille-Provence puisse participer au financement de l'action mise en place par la Ville de Marseille et l'Etat. Dans la mesure où l'Etat a apporté un soutien volontaire à cette démarche, la Métropole propose d'accorder une subvention de 1 670 000 euros auprès de l'Etat sur une dépense évaluée à 3 785 000 euros. Ainsi, pour une prestation globale évaluée à 6 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2020, le financement définitif s'établira de la manière suivante :

Ville de Marseille : 2 215 000 euros

État : 2 115 000 euros

Métropole Aix-Marseille-Provence : 1 670 000 euros

Total : 6 000 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018, approuvant une stratégie territoriale de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

- Le contrat de projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille, signé le 15 juillet 2019 actant l'engagement de 10 partenaires pour une intervention coordonnée et des moyens dédiés pour le centre-ville de Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'amélioration de l'habitat privé et de résorption de l'habitat insalubre ;
- Qu'il est nécessaire d'accompagner les ménages évacués de leurs logements interdits d'occupation par arrêté du Maire et situés dans des immeubles dont la Métropole a décidé de confier la maîtrise à ses aménageurs dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- Qu'il est légitime de soutenir l'action de l'Etat auprès de la Ville de Marseille pour l'accompagnement des ménages évacués dans leur quotidien.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 1 670 000 euros de la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de l'Etat sur une dépense subventionnable de 3 785 000 euros pour l'accompagnement des ménages évacués à la suite d'arrêtés du Maire.

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement afférente ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Métropole 2020 - Sous-Politique D111 - Nature 65748 – 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

Frédéric GUINIERI

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020